



Règlement d'utilisation de la salle villageoise de Lussery-Villars

1. Généralités

La salle villageoise est propriété de la commune de Lussery-Villars. Elle est composée des locaux désignés ci-après :

- a) D'une salle équipée de tables et chaises pouvant accueillir 132 personnes
- b) D'une cuisine équipée professionnellement avec une chambre froide, de la vaisselle et des couverts
- c) D'un vestiaire
- d) De WC dames, messieurs et handicapés.

D'une manière générale, les usagers respecteront le bâtiment et son équipement, ainsi que les alentours de la salle villageoise.

2. Réservations

Les demandes de réservation sont à adresser à la Municipalité, en précisant la nature de la manifestation, sa durée et le nombre de personnes attendues.

Un contrat de location est établi pour chaque réservation.

Les réservations ne sont officiellement enregistrées qu'après établissement dudit contrat et enregistrement de l'entier du prix de la location.

Le signataire de la demande de location, ci-après désigné par « le locataire », est considéré comme le principal organisateur et responsable de la manifestation.

Le tarif des locations est fixé par la Municipalité et annexé au présent règlement.

L'organisation de bals ou toutes autres activités similaires et soumise à des conditions particulières, de cas en cas, basée sur une décision municipale.

Les locaux sont mis gratuitement à disposition des familles d'un(e) défunt(e) domicilié(e) à Lussery-Villars après un service funèbre, selon disponibilité. Les conditions du présent contrat sont applicables.

3. Prise des installations

La prise des locaux et du matériel s'effectue en présence du locataire et le représentant de la commune (en principe le concierge du bâtiment).

La location débute à 08h00 au plus tôt. La remise des locaux ainsi que la restitution des clés doivent avoir lieu dès la fin du nettoyage des locaux, mais au plus tard à 08h00 le lendemain matin après la location.

Si le locataire ne peut être présent, il ne pourra contester l'éventuelle facture qui lui sera adressée. Le locataire prendra contact assez tôt avec le concierge pour régler les questions de détail.

4. Utilisation des locaux

Si la remise en état (intérieur et extérieur) n'est pas satisfaisante et doit être effectuée par du personnel communal, les frais seront déduits de la caution et facturés au locataire en cas de dépassement de celle-ci, selon le tarif fixé par la Municipalité.

Sauf exception accordée par la Municipalité, aucune installation spéciale ne peut être faite dans les locaux mis à disposition.

Aucune décoration ou autre matériel ne peut être fixée sur les murs et sur le plafond.

L'aménagement de la salle, la mise en place, le déplacement et l'enlèvement du mobilier incombe au locataire.

Le mobilier doit être déplacé avec le plus grand soin.

Il est strictement interdit d'utiliser à l'extérieur du bâtiment le matériel mis à disposition.

5. Stationnement des véhicules

Le stationnement des véhicules se fera en priorité sur le parking de la salle villageoise, puis sur le parking de la Chapelle, mais en aucun cas sur les bords de route. En cas de parking sauvage des sentences municipales seront appliquées.

Pour toute manifestation occasionnant une occupation des places de stationnement supérieur à 50 véhicules, un service de parc est exigé et doit être assuré par les organisateurs, selon les directives municipales.

6. Respect de la tranquillité et du repos des voisins

Les portes et fenêtres des locaux loués seront fermées à 22h00 au plus tard.

Lors du départ, une attention particulière devra être donnée aux bruits de voix et aux fermetures des portières de voitures.

7. Restitution des locaux

Les locataires bénéficiant de la gratuité de la salle sont également responsables du nettoyage du local et de l'ordre du mobilier utilisé.

La salle, les dépendances, la cuisine, les sanitaires, ainsi que le mobilier et la vaisselle doivent être rendus propres.

Les sols de la grande salle doivent être balayés et nettoyés avec la serpillère légèrement humide (eau uniquement).

Les sols des sanitaires et de la cuisine doivent être balayés et récurés (eau + détergent).

N'utiliser que les produits de nettoyage mis à disposition.

Les tables doivent être nettoyées, les scotchs décollés, pliées et rangées avec les chaises à l'endroit prévu à cet effet.

Le locataire ferme les portes à clé et veille à ce que toutes les fenêtres soient closes et les lumières intérieures et extérieures éteintes.

L'évacuation de tous les déchets et emballages vides, y compris à l'extérieur de la salle, ainsi que le matériel divers (vaisselle privée) est de la responsabilité du locataire.

La remise des locaux, l'inventaire du matériel et la restitution des clés seront effectués en présence du concierge.

8. Dégâts et autres dommages

Le locataire accepte le présent règlement et autorise le propriétaire à contrôler ou à faire contrôler l'objet en tout temps. Le mobilier et les installations fixes restent sous la responsabilité du locataire.

Le locataire est responsable de tout dégât éventuel qui surviendrait dès la prise des locaux et jusqu'à la restitution des clés.

Tout matériel abîmé, endommagé, manquant, détruit ou tout dommage causé par une mauvaise manipulation doit être immédiatement signalé au concierge. Les frais de réparation ou de remplacement, y compris la vaisselle, seront mis à la charge du locataire.

Les frais occasionnés en cas de perte des clés sont à la charge du locataire.

Tout dommage ou déprédation que subiraient des tiers sont la responsabilité du locataire.

9. Dispositions particulières

Le locataire devra reconnaître les moyens mis en place pour la lutte contre l'incendie. Il est de sa responsabilité de maintenir l'issue de secours toujours libre, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur et de vérifier que les portes ne soient pas fermées à clé pendant la manifestation.

La Municipalité décline toute responsabilité en cas de non respect de ces prescriptions.

La vente de boissons et de marchandises est autorisée moyennant l'obtention d'un permis temporaire auprès de la commune.

La Municipalité se réserve le droit d'édicter des conditions spécifiques suivant le genre d'occupation ainsi que de modifier ce règlement en tout temps.

Par la signature du contrat de location, le locataire reconnaît avoir pris connaissance du Règlement et l'accepte sans condition.

Le présent Règlement, adopté par la Municipalité dans sa séance du 23 août 2011, entre en vigueur le 24 août 2011.

Il est valable pour tout nouveau contrat de location dès cette date.

Nous vous souhaitons de passer d'agréables moments dans notre salle villageoise.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :



Y. Stutzmann



La Secrétaire :



J. Fehle



SALLE VILLAGEOISE DE LUSSERY-VILLARS
TARIFS DE LOCATION ET D'UTILISATION

	Lussery-Villars	Hors Lussery-Villars
Salle uniquement	200.-	400.-
Salle et cuisine	300.-	600.-
Caution dans tous les cas	200.-	200.-
Conciergerie (pour nettoyages et remise en ordre supplémentaires)	Selon tarif en vigueur	

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

Y. Stutzmann



La Secrétaire :

J. Fehle